



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Madame la Présidente du SDMIS,
Madame la DDMA,

17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 1^{er} juillet 2025,

N/ Réf. : 2025-26

OBJET : Conditions de travail en période de forte chaleur

Madame la Présidente, Madame la DDMA,

Depuis plusieurs jours, la température en France, et plus particulièrement dans notre département, ne cesse de croître.

À Lyon, depuis le 18 juin 2025, le thermomètre n'est pas descendu sous la barre des 30°C. En casernement, les relevés de température affichent jusqu'à 36°C à l'intérieur des locaux de vie, y compris à 23h00. Cette surchauffe affecte l'ensemble des Sapeurs-Pompiers (SP) et du Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS).

Le décret du 27 mai 2025 rappelle l'obligation de protéger les agents contre les fortes chaleurs. Or, les mesures mises en place les années précédentes deviennent désormais insuffisantes face à l'intensification et à la fréquence des vagues de chaleur.

Ce décret, applicable dès le 1er juillet, impose à notre structure plusieurs évolutions, parmi lesquelles :

- Accès à une eau potable et fraîche : À quand l'installation de glacières électriques dans les engins d'incendie et de secours à victime (SUAP) ? Comment stocker les 3 litres d'eau recommandés par agent ? En cas de sinistre majeur, ne serait-il pas pertinent de prévoir de l'eau minérale fraîche adaptée à l'effort prolongé ?
- Réduction de l'accumulation de chaleur dans les locaux : Les ventilateurs actuels sont clairement sous-dimensionnés. Les bâtiments sont-ils suffisamment isolés pour affronter ces nouvelles températures extrêmes ? Des solutions techniques doivent être envisagées (climatisation, isolation thermique, etc.).
- Adaptation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : Dans le respect des exigences de sécurité, certains équipements pourraient être adaptés à ces conditions (port de shorts réglementaires, tenues plus légères, effets chaussants plus aérés, etc.) et notamment au CTA-CODIS.

- Organisation des interventions : Application stricte des relèves toutes les 3 heures sur les interventions longues en période de forte chaleur.
- Aménagement des horaires de travail : Le télétravail devrait être systématiquement autorisé lors des journées classées en vigilance orange ou rouge pour les agents éligibles.

D'autres pistes restent à explorer pour améliorer les conditions de travail dans ce nouveau contexte climatique.

Sur le plan opérationnel, nous sollicitons les adaptations suivantes :

- Intégration systématique d'un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) au niveau de commandement CDG.
- Dès l'activation du niveau CDC, mise en place immédiate d'un secteur "soutien des intervenants", comprenant systématiquement les moyens suivants : officier sécurité, VSAV, VSM (Véhicule de Soutien Médical), VAPS, VTP (Véhicule de Transport de Personnel), CSL (Cellule Soutien Logistique).

La problématique de la chaleur est appelée à s'amplifier dans les années à venir, du fait du changement climatique. Il est donc impératif d'agir et réajuster les mesures actuelles dès à présent et de manière pérenne.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame la DDMA en l'expression de notre haute considération.

Le délégué départemental


Karim KHAZAZ

Le délégué départemental


Franck CHENAL

FEYZIN / LYON-CORNEILLE / PIERRE-BENITE

